*Essaissur Paris* (1766, in-12); Piganiol, *Description de la ville de Paris* (1765, in-8°); Tallemant des Réaux, *Historiettes* (Paris, in-8°); La Tynna, *Dictionnaire des rues de Paris* (1816, in-12); *Livre commode des adresses de Paris*, par Abraham du Pradel (1690, in-8°); Edouard Fournier, le *Vieux neuf* (Paris, 1859, in-18); du même, *Enigme des rues de Paris* (1860, in-18); du même, *Paris démoli* (1853, in-18); Thierry, *Almanach du voyageur à Paris* (1788, in-12); le *Provincial à Paris* (1788, in-32); P.-L. Jacob, *Curiosités du vieux Paris* (1858, in-18); Victor Fournel, *Ce qu'on voit dans les rues de Paris* (1858, in-18); Alfred Delvau, *Histoire anecdotique des cafés et cabarets de Paris* (1862, in-18); du même, les *Barrières de Paris* (1865, in-18); *Echantillons curieux de statistique*, par Charles Nodier (1835); du même, *Promenades historiques dans Paris*; E. de Querière, membre de la Société des antiquaires de France, *Recherches historiques sur les enseignes*. Quelques fragments de cet ouvrage, encore inédit, ont été publiés par le *Magasin pittoresque* (v. années 1850 à 1860); *Petit dictionnaire critique et anecdotique des enseignes de Paris*, par un batteur de pavé (1826, in-32 de 2 feuilles). Ce petit livre, qui, pour épigraphe, a pris la fameuse enseigne :

A BON VIN PAS D'ENSEIGNE,

est curieux parce qu'il a été imprimé rue des Marais-Saint-Germain, n° 17, chez H. de Balzac, le célèbre romancier.

— *Enseignes militaires*. L'usage des *enseignes* militaires remonte à la plus haute antiquité. Chez les Hébreux, chacune des douze tribus, outre ses couleurs, avait un emblème qui la distinguait : Juda arborait le lion, Zabulon un navire, Issachar un ciel semé d'étoiles, etc. Les Egyptiens adoptaient comme signe de ralliement l'image de leurs animaux sacrés, le taureau, le crocodile, le serpent. Les Assyriens prirent la colombe, en mémoire de Sémiramis, qui fut, dit-on, nourrie par une colombe. Cyrus avait donné aux Perses un aigle d'or. Les Grecs de l'âge héroïque élevaient au bout d'une lance un morceau de pourpre, un casque ou une cuirasse. Les Athéniens adoptèrent la figure de Minerve, protectrice de la cité, avec ses attributs, l'olivier et la chouette. Les Thébains prirent le sphinx, qui jouait un grand rôle dans leurs légendes, et les Corinthiens un hippogriffe, etc.

Dans la Rome primitive, les pâtres brigands qui composaient la cité naissante avaient pris pour étendard une poignée de foin au bout d'une lance (*manipulus*). Plus tard, la légion eut plusieurs *enseignes* : le loup, le minotaure, l'aigle, etc. C'est Marius qui fit de l'aigle l'*enseigne* exclusive de la légion. Elle fut d'abord de bois, puis d'argent, enfin d'or. Longtemps avant les Romains, cet oiseau superbe avait été l'emblème de la victoire et de la domination chez tous les peuples guerriers ; eux-mêmes l'avaient adopté de bonne heure. Avant d'être posé à la pointe d'une lance, il couronnait le sceptre des rois, puis des triomphateurs.

Sous les derniers empereurs, l'aigle resta l'*enseigne* principale ; mais la légion eut aussi des *enseignes* particulières : le taureau, le lion, le capricorne, etc. Lorsque Constantin eut installé la religion chrétienne sur le trône impérial, il plaça la croix sur les *enseignes* romaines.

On sait de quelle vénération l'aigle romaine était entourée ; les soldats juraient par elle et se plaçaient sous sa protection quand ils étaient menacés de la hache du centurion. Elle était en quelque sorte la divinité de la légion. L'ennemi menacé de mort pouvait même se sauver en se plaçant sous sa sauvegarde et en tenant embrassée la lance de l'aquilifère (porte-étendard). Les jours de triomphe, on parait l'aigle de couronnes de lauriers et de guirlandes de fleurs. Jamais ce signe sacré ne devait tomber au pouvoir de l'ennemi. Dans les défaites, quand l'aquilifère voyait commencer la déroute des légions, il brisait en deux sa lance et cachait l'aigle dans la terre. C'est sans doute à une semblable circonstance qu'on doit la conservation de la seule aigle de légion qu'on connaisse, et qui a été retrouvée en Allemagne.

Les premiers empereurs byzantins adoptèrent l'aigle à deux têtes, comme emblème de leur double empire d'Orient et d'Occident, symbole que les premiers rois de France, la chape du nord ont dans la suite adopté par imitation. Les barbares qui débordèrent sur le monde romain avaient la plupart pour *enseignes* des figures d'animaux sauvages.

Les Gaulois n'ont jamais, quoi qu'on en ait dit, adopté le coq pour emblème ; leurs *enseignes* étaient le taureau, l'ours, le loup, etc. Sous les premiers rois de France, la chape de saint Martin est citée comme l'une des principales *enseignes* de notre nation. Plus tard, l'oriflamme de saint Denis joue un rôle éclatant sur de nombreux champs de bataille, et notamment sur celui de Bouvines. La fleur de lis brille, jusqu'en 1789, sur nos étendards. A cette époque, le coq surmonte le drapeau tricolore. Avec Napoléon, l'aigle romaine conduit nos légions ; puis 1815 ramène les lis et le drapeau blanc. La révolution de 1830 remet un instant le coq en honneur, et, en 1852, Napoléon III rétablit l'aigle impériale, tombée de nouveau le 4 septembre 1870.

Les fonctions de porte-*enseigne* ont toujours été dévolues à des guerriers d'une bravoure reconnue, et, de nos jours encore, le porte-drapeau se fera tuer avant que d'abandonner son étendard. V. DRAPEAU.

— Mar. Outre le drapeau national, les navires de guerre ont des *enseignes* différentes, suivant le rang de l'officier qui commande en chef une division, une escadre ou une flotte. Il en était autrefois de même. « Les amiraux, grands officiers de la couronne, dit M. Jal, avaient leurs *enseignes* particulières ; des capitaines avaient souvent les leurs, de telle sorte qu'un navire montrait à la fois l'*enseigne* royale ou nationale, celle de l'amiral et celle du capitaine. La galère réale de France, sous Louis XIV, portait à la timonerie l'*enseigne* de la Vierge, sur laquelle était peinte Marie tenant l'enfant Jésus dans ses bras, et ayant devant elle un ange dans la posture de l'adoration. Cette *enseigne* était d'étoffe de soie blanche, bordée de passements et de broderies d'or. A l'entrée de la poupe, du côté droit, flottait, emmanché à une haste ou lance de bois peinte en rouge, l'étendard des galères, *enseigne* d'étoffe de soie rouge semée de fleurs de lis d'or, et chargée de l'écusson de France. Quand le roi ou un prince du sang montait sur la réale, on substituait à cet étendard l'*enseigne* royale ou pavillon royal de France, fait d'étoffe de soie blanche semée de fleurs de lis d'or et chargé d'un écusson aux armes de France, entouré des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et porté par deux anges. » Les *enseignes* de poupe des navires de guerre furent plus tard uniformément blanches, celles des navires marchands, bleues, traversées par une croix blanche, et les armes de Sa Majesté sur le tout. Aujourd'hui le même pavillon est porté par tous les bâtiments ; mais, outre l'étendard de poupe, le contre-amiral hisse un second pavillon à la tête du mât d'artimon, le vice-amiral met son *enseigne* à la tête du mât de misaine et l'amiral au grand mât. Une embarcation qui porte un officier général porte une *enseigne* à l'avant. Enfin, pour distinguer entre elles les trois escadres d'une flotte, elles portent des pennons ou flammes de différentes couleurs à la tête des mâts : la première escadre blanches, la seconde bleus et la troisième rouges. On les distingue par les noms d'escadre bleue, blanche et rouge.

Le mot *enseigne*, dans la marine, ne sert pas seulement à désigner une bande d'étoffe flottante au haut de certains mâts ; il désigne aussi un grade parmi les officiers servant sur les bâtiments de guerre. Après deux ans de service comme aspirant de première classe, les élèves provenant de l'Ecole navale ou de l'Ecole polytechnique sont nommés *enseignes de vaisseau*. C'est de ces deux origines que viennent presque tous les *enseignes*, surtout aujourd hui ; toutefois, un certain nombre de places sont réservées aux *enseignes* auxiliaires pourvus de leur brevet de capitaine au long cours et aux premiers maîtres qui ont passé leurs examens d'*enseigne*. A bord d'un grand bâtiment, corvette de 1er rang, frégate ou vaisseau, l'*enseigne* a une chambre dans le faux-pont. Il fait partie du *carré* ou grande chambre, salon commun aux lieutenants de vaisseau, chirurgiens de 1re et de 2e classe, commissaires de 2e classe. Outre la ration du bord, il est alloué à chacun des officiers qui font partie de cette table un supplément de 3 fr. 50 par jour. L'*enseigne* de vaisseau fait le quart sur le gaillard d'arrière, sous les ordres du lieutenant de vaisseau qui commande en chef, et dont la place est sur la dunette ou gaillard d'arrière. Dans la batterie, il commande la demi-batterie de l'avant. Quand la flotte est envoyée en corvée, elle est commandée par un *enseigne* ayant un aspirant en sous-ordre. En rade de France, alors que les lieutenants de vaisseau ne font pas de quart de nuit, les *enseignes* les remplacent. Dans les compagnies de débarquement, ils font fonction de lieutenant. Dans l'intimité, les *enseignes* s'appellent *matelots*. Ce nom est presque justifié par la multiplicité de leurs occupations ; après les aspirants, ce sont eux qui sont les plus chargés de besogne.

L'*enseigne* de vaisseau est le premier officier dans la hiérarchie qui puisse être pourvu d'un commandement. Les cotres, les goélettes, les avisos employés sur nos côtes comme gardes-pêche, sont généralement commandés par un *enseigne*. Chaque station a pour chef un *enseigne* de frégate, dont le pavillon flotte sur le plus important des navires de l'escadrille. Pendant quelque temps, la dénomination de lieutenant de frégate a remplacé celle d'*enseigne*, mais elle est dernière a définitivement prévalu. Après deux ans de service, l'*enseigne* peut être promu au grade de lieutenant de vaisseau ; en temps de guerre, ce service peut être réduit de moitié, et une action d'éclat peut autoriser une promotion sans condition de durée de service. L'histoire des *enseignes*, comme celle des aspirants, est semée de traits d'héroïsme. Nous n'en citerons qu'un seul. Pendant les campagnes de l'Inde, dans un engagement contre les Anglais, le capitaine du *Chanderagor*, un des bâtiments du bailli de Suffren, voyant son navire criblé de boulets, coulant bas, voulut amener son pavillon. Au moment où cet ordre était donné, un *enseigne* s'élance au mât d'artimon, cloue l'étendard fleurdelisé à la tête du mât en s'écriant : « On ne l'amènera pas maintenant ! » Cet *enseigne* s'appelait Dieu. Au moment où l'on rapportait ce fait au roi, ce dernier, s'adressant aux courtisans qui l'entouraient : « La Providence protège nos armes, messieurs. Le capitaine du *Chandernagor* vouliait rendre son vaisseau ; Dieu ne l'a pas voulu. »

**ENSEIGNÉ, ÉE** (an-sè-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Enseigner. Qui a reçu des leçons, un enseignement : *Un enfant mal* ENSEIGNÉ. *L'homme est un être* ENSEIGNÉ. (Lacordaire.) *L'Etat qui donne au monde un grand spectacle est moins touché et moins* ENSEIGNÉ *que le spectateur*. (Chateaub.)

— Qui est expliqué, démontré, qui forme la matière d'un enseignement : *Les mathématiques* ENSEIGNÉES *dans les lycées. La religion* ENSEIGNÉE *dans l'Evangile. Le dessin* ENSEIGNÉ *par un professeur habile*.

— Substantiv. Personne qui reçoit un enseignement : *Si le droit de l'*ENSEIGNÉ, *comme celui de l'acheteur, est indubitable, celui de l'enseignant, qui n'est qu'une variété du vendeur, en est le corrélatif.* (Proudh.)

**ENSEIGNÉMENT** s. m. (an-sè-gne-man ; *gn* mll. — rad. *enseigner*). Action, art, profession de celui qui enseigne : *L'*ENSEIGNEMENT *des langues vivantes dans les lycées. Suivre la carrière de l'*ENSEIGNEMENT. *La liberté de l'*ENSEIGNEMENT *est une garantie nécessaire de la liberté de conscience.* (Vacherot.) *L'*ENSEIGNEMENT *devrait être gratuit pour tous les enfants qui ne sont pas en état d'acquitter la contribution scolaire.* (E. de La Bédollière.) *Tous les monopoles sont détestables, mais le pire de tous, c'est le monopole de l'*ENSEIGNEMENT. (F. Bastiat.) *L'*ENSEIGNEMENT *n'est fécond que s'il est donné et reçu avec amour.* (L'abbé Bautain.) *Le droit de la famille dans l'*ENSEIGNEMENT *gratuit et obligatoire.* (V. Hugo.) *L'*ENSEIGNEMENT *doit fortifier l'éducation et non l'ébranler.* (E. Littré.) *L'*ENSEIGNEMENT *gratuit, obligatoire, avoir son commencement et sa fin.* (Mme Monmarson.)

— Par ext. Leçon résultant de l'exemple ou de l'expérience : *Il n'est rien de plus fécond en* ENSEIGNEMENTS *moraux que l'agonie et la mort de l'homme.* (Lavergne.) *De tous les* ENSEIGNEMENTS *que l'homme peut recevoir, il n'en est pas un qui pénètre plus profondément dans les âmes généreuses que celui de la douleur.* (X. Marmier.) *Les révolutions donnent un* ENSEIGNEMENT *politique qui pénètre partout.* (Guizot.) *J'ai reçu de la vie pratique plus d'*ENSEIGNEMENTS *que la méditation et la science ne m'en ont jamais donné.* (Guizot.) *L'art populaire doit avoir toute la sévérité, toute la pureté morale d'un* ENSEIGNEMENT. (Vacherot.) *Le malheur lui-même renferme des* ENSEIGNEMENTS *dont il faut savoir profiter.* (Dupin.) *Tout grand ouvrage littéraire contient un* ENSEIGNEMENT. (Mme C. Bachi.) *Il n'est aucune vérité qui ne porte en elle un* ENSEIGNEMENT. (A. Fée.)

— Instr. publiq. Méthode, système, manière particulière d'enseigner : ENSEIGNEMENT *privé.* ENSEIGNEMENT *public. L'*ENSEIGNEMENT *de l'Université a l'inconvénient d'être trop uniforme.* (E. Renan.) *L'*ENSEIGNEMENT *professionnel n'est pas moins nécessaire que l'*ENSEIGNEMENT *général.* (Vacherot.) « Chacun des degrés de l'instruction adoptés par l'Université : *L'*ENSEIGNEMENT *primaire. L'*ENSEIGNEMENT *secondaire. L'*ENSEIGNEMENT *supérieur. L'Enseignement individuel*, Celui qui consiste à instruire les enfants admis à faire valoir, sous les ordres du lieutenant de vaisseau qui commande en chef, et dont la place est sur la dunette ou gaillard d'arrière. Dans la batterie, il commande la demi-batterie de l'avant. Quand la flotte est envoyée en corvée, elle est commandée par un *enseigne* ayant un aspirant en sous-ordre. En rade de France, alors que les lieutenants de vaisseau ne font pas de quart de nuit, les *enseignes* les remplacent. Dans les compagnies de débarquement, ils font fonction de lieutenant. Dans l'intimité, les *enseignes* s'appellent *matelots*. Ce nom est presque justifié par la multiplicité de leurs occupations ; après les aspirants, ce sont eux qui sont les plus chargés de besogne.

*L'Enseignement simultané*, Celui qu'on donne à tous les élèves ou à toute une catégorie d'élèves à la fois. *L'Enseignement mutuel*, Méthode dans laquelle les élèves sont instruits par d'autres élèves plus avancés.

Anc. pratiq. Pièce servant à constater un droit : *Fournir des titres et* ENSEIGNEMENTS.

— Encycl. *L'enseignement* est indispensable à l'homme. Son intelligence ne sera développée, son organisation ne deviendra complète que le jour où il aura joui des bienfaits de l'*enseignement*. S'il devait en rester privé, toutes ses facultés morales s'éteindraient, son esprit tomberait dans l'idiotisme. C'est là une vérité palpable, et cependant il a fallu bien des siècles pour que l'évidence en fût reconnue. Avant 1789, l'Etat ne s'occupait pas de l'*enseignement* du peuple, par la raison bien simple qu'il croyait inutile, sinon dangereux de l'instruire. L'Eglise était seule chargée de développer l'intelligence des masses, de dissiper les ténèbres épaisses qui pesaient sur la classe inférieure. L'Eglise s'est-elle acquittée de son mandat ? Non. Oubliant la parole de Bossuet, « il ne faut pas permettre à l'homme de se mépriser tout entier, » elle repoussait dans l'abîme ceux qui demandaient à en être relevés, et, les abaissant ainsi à leurs propres yeux, elle creusait de plus en plus le gouffre de leur dégradation morale. Dans un des chapitres de son beau livre l'*Ecole*, J. Simon l'a dit : « L'ignorance était telle qu'un ouvrier, un paysan, un soldat même sachant lire était regardé comme une rare exception. »

La Révolution française, qui avait rompu les cadres surannés et factices au moyen desquels la classe la plus nombreuse était vouée à l'immobilité, devait se préoccuper d'une question si digne d'intérêt. Dans la réorganisation proposée en 1790, au nom du comité de la Constituante, M. de Talleyrand se garde bien d'oublier l'*enseignement*, et, pour la première fois, il est fait une part importante à l'instruction primaire. Le rapport de M. de Talleyrand proposait d'établir une école primaire dans chaque commune du royaume, et d'allouer à ceux qui les dirigeraient un traitement qu'après soixante-dix-neuf ans ils en sont encore à attendre. Cet excellent projet fut adopté ; mais les événements ne permirent pas de le mettre à exécution. Sous l'Empire, Fontanes voulut reprendre le projet de l'Assemblée nationale ; mais, cette fois encore, l'école primaire devait n'exister que sur le papier : Napoléon avait d'autres soucis. Et pus, où trouver des instituteurs ? Tous les hommes n'étaient-ils pas soldats ? Les seules écoles ouvertes furent entre les mains des frères de la doctrine chrétienne, qui se trouvèrent ainsi incorporés à l'Université. La Restauration ne fit rien pour l'*enseignement* primaire, et tous les efforts de M. Cuvier, de Royer-Collard, de Frayssinous, etc., etc., ne purent vaincre son indifférence. Il appartenait au gouvernement de Juillet de réaliser le projet si libéral de 1791, et, en 1833, M. Guizot fit adopter l'excellente, l'admirable loi sur l'instruction primaire, qui contenait en principe tout les progrès.

Dès ce jour, l'*enseignement* du peuple fut créé, et les tentatives réactionnaires de M. de Falloux n'ont pu que retarder le mouvement qui s'opère aujourd'hui. Le gouvernement, le pays, tout le monde se préoccupe d'*enseignement*, chacun apporte son programme. La réaction a été lente à se produire ; mais elle a eu lieu, et on ne saurait en nier les heureux effets. Si trop longtemps l'éducation du peuple a été négligée, si, pendant de longues années, on a perdu de vue que la prospérité durable d'un grand pays dépend surtout du développement moral et intellectuel des masses, on est obligé de le reconnaître, les institutions libérales ne produisent tous leurs fruits que par le concours d'un peuple éclairé et moral. Faut-il le prouver ?

Pour assurer le maintien de l'ordre et le respect du droit, il est indispensable de répandre les lumières. Supprimez l'école, il ne reste plus, comme moyen d'ordre, que la prison et l'échafaud. Si l'Etat n'instruit pas, il faut qu'il effraye. Le rapport de comme à effet qui relie l'ignorance à la criminalité est maintenant un fait démontré par la statistique. L'instruction primaire en France donne à ce sujet des chiffres concluants. Ainsi le nombre total des accusés pour crime âgés de moins de vingt et un ans, qui avait diminué seulement de 235 de la période décennale 1828-1836 à la période décennale 1838-1847, a diminué de 1,458, c'est-à-dire dix-huit fois plus, de la période 1838-1847 à la période 1853-1862. En 1847, on comptait 115 jeunes gens de moins de seize ans traduits en cour d'assises ; en 1862, il n'y en a que 44. En Allemagne, en Prusse, à mesure que l'*enseignement* s'améliore et se répand, le nombre des crimes diminue. Dans les prisons de Vaud, de Neuchâtel, de Zurich, il n'y a un seul jeune détenus ; souvent elles sont vides. Dans le pays de Bade, où depuis trente ans on a beaucoup fait pour l'instruction du peuple, le nombre des jeunes prisonniers, qui était tombé de 1,426 à 691 ; aussi supprime-t-on des prisons. De ce qui précède, il est permis de conclure que les seuls moyens de faire diminue dans un pays à mesure que l'*enseignement* y fait des progrès ; 2° que tout l'argent destiné à édifier des écoles sera fourni par les prisons qu'on ne bâtira plus.

Si l'*enseignement* est indispensable pour assurer le maintien de l'ordre et le respect du droit, il est aussi indispensable pour garantir le libre exercice des devoirs politiques. Le citoyen ne sachant pas lire, par conséquent ne sachant pas écrire, se trouve dans l'impossibilité d'exprimer librement son opinion le jour où le suffrage universel l'appelle aux comices. Une élection a lieu, le bulletin *des lois* de février 1869 contient deux décrets ayant les pensions de retraite de deux instituteurs. L'un, après trente-cinq ans de service, a obtenu 33 francs ; la seconde, après quarante-cinq ans, s'est vu accorder 67 francs. Il en est à peu près de même des retraites accordées aux instituteurs. « Et cependant, dit M. Jules Simon, la France, depuis quelques années, a changé de mœurs ses revenus ; les malveillants prétendent même qu'elle entame son capital. Elle a sur pied 400,000 hommes (demain elle peut en avoir 1,200,000) ; elle a construit un nombre de 259 navires armés, au lieu de 188 qui est le chiffre normal ; elle double, triple et quadruple le traitement de ses fonctionnaires ; elle a des flottes en Chine, en Cochinchine, une armée à Rome. Elle fait de sa capitale ce qu'un machiniste pourrait faire de la scène de l'Opéra. Nous trouvons chaque année dans l'inépuisable trésor de la France 1,500,000 francs pour les théâtres de Paris, 15 millions pour les maisons de détention, plus de 5 millions pour le pénitentiaire de Cayenne. Puisque les millions ne nous coûtent rien, ne pourrions-nous en ajouter 5 ou 6 au maigre budget de l'instruction primaire ? On fait sonner bien haut les 6 ou 7 millions qu'on lui donne sur les revenus ordinaires de l'Etat, et ces millions, il faut le reconnaître, font un grand effet quand on les compare aux 50,000 francs de la Restauration, aux 5,000 francs du premier Empire ; mais il ne s'agit pas, dans une matière aussi grave, de savoir si on fait mieux que d'autres : il s'agit de savoir si on fait tout ce qu'on peut et tout ce qu'on doit faire. » Il est évident que non.

Tout le monde se préoccupe de la question de l'*enseignement*, tout le monde apporte son programme ; mais ce n'est pas tant d'un programme que nous avons besoin, c'est d'argent. Nous n'avons pas assez d'écoles ; la moitié de ces écoles sont des écoles mixtes, c'est-à-dire des écoles de garçons où les filles sont reçues. Les écoles de filles proprement dites sont dans une situation tellement précaire que le recrutement des institutrices est impossible ; non-seulement on est obligé de s'adresser presque partout aux religieuses, mais il a fallu introduire dans la loi de 1865 une inégalité bien déplorable, et dispenser les religieuses de produire un brevet de capacité, 23,509 communes manquent d'écoles de filles.

Est-il donc impossible de doter chaque commune d'une école de garçons et d'une école de filles, d'assurer aux instituteurs un traitement de 1,000 francs et de 500 francs aux institutrices ?

Mais la situation matérielle de l'instituteur n'est pas la seule dont on doive se préoccuper. Pour lui donner dans la commune le prestige qu'il doit avoir, il est indispensable d'en faire un homme indépendant de toute influence autre que celle de la loi et de son devoir. Comme complément à ces mesures, nous voudrions voir s'établir le plus possible de bibliothèques populaires. Il ne suffit pas, en effet, d'apprendre à lire aux enfants, il faut encore leur inspirer le goût de la lecture et mettre à leur portée des livres attrayants et instructifs. Une salle devrait être appropriée à la bibliothèque populaire dans l'école même si c'était possible, et l'instituteur en serait le conservateur. De cette façon, il pourrait, dans la mesure de ses moyens, continuer à s'instruire, ressource qui fait presque toujours défaut aux maîtres dans les campagnes, et il pourrait ainsi continuer de diriger la culture intellectuelle de ses anciens élèves par les livres qu'il leur prêterait et recommanderait à leur choix. V. ÉDUCATION, INSTRUCTION.

*L'enseignement* peut être considéré sous divers points de vue. Envisagé quant à sa nature, il est libre ou officiel, public ou privé : libre, si chacun peut s'y livrer ; officiel, s'il est donné exclusivement par l'Etat. La question de la liberté de l'*enseignement* a été très-vivement débattue dans notre siècle. Il est évident que le droit d'enseigner est un droit sacré, égal au droit de penser, à celui d'écrire, à celui de vivre. Il a sa racine dans la nature même de l'homme, qui est né pour développer librement toutes les facultés qu'il possède. Mais si la liberté d'enseigner est un droit imprescriptible, il ne s'ensuit pas qu'il doive être affranchi de tout contrôle. (V. BUDGET, DIPLÔME.) L'*enseignement* est public s'il s'adresse à plusieurs personnes, privé s'il s'adresse à une seule. La plupart des bons esprits se sont prononcés en faveur de l'*enseignement* public. Dans la solitude, l'esprit a moins d'élan, moins de mouvement. L'élève qui reçoit un *enseignement* privé manque d'émulation, cette condition essentielle de tout progrès ; il se fait souvent illusion sur son propre mérite, et il en résulte souvent un sot orgueil. D'ailleurs, dans notre société démocratique, il est bon que l'enfant commence de bonne heure à vivre au milieu de ses égaux.

Sous le rapport des degrés, l'*enseignement* est primaire, secondaire ou supérieur. L'*enseignement* primaire, et celui-là est indispensable, comprend la lecture, l'écriture, le calcul, l'étude du système légal des poids et mesures et les éléments de grammaire, de géométrie, de géographie et d'histoire. Il se donne dans les écoles primaires par des maîtres sortant des écoles normales. (V. ÉCOLES PRIMAIRES, ÉCOLES NORMALES.) L'*enseignement* secondaire embrasse les langues et littératures anciennes et modernes, l'histoire, la géographie universelle et les sciences mathématiques et naturelles. (V. LYCÉE, COLLÈGE.) L'*enseignement* supérieur expose dans tout leur développement les plus hautes théories littéraires et scientifiques. (V. ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE, FACULTÉS.)

Considéré quant au mode, l'*enseignement* est individuel, simultané ou mutuel. L'*enseignement* est individuel si le maître prend individuellement un seul élève et lui donne sa leçon. Ce mode est mauvais ; il en résulte une perte de temps considérable pour les autres élèves et, de plus, il n'y a pas d'émulation possible entre les enfants. Il n'est possible que dans l'*enseignement* privé. L'*enseignement* est simultané, si le maître fait la leçon à toute une classe à la fois ou tout au moins à une partie de classe. Ce mode a ses inconvénients et ses avantages. Les enfants inattentifs n'apprennent rien et, d'un autre côté, le maître est porté à s'occuper surtout des élèves qu'il voit le plus aptes à profiter de ses leçons ; mais il est avantageux sous le rapport de la rapidité et, en outre, il occupe à la fois tous les élèves, ce qui empêche la dissipation de quelques-uns. L'*enseignement* est mutuel, quand il se transmet des maîtres aux meilleurs élèves et de ceux-ci aux élèves plus faibles. Ce mode d'*enseignement* a été pratiqué de tout temps. On en trouve des traces chez les Indiens, et Quintilien nous apprend qu'il était en usage à Rome. Il permet d'établir de nombreuses divisions dans l'école, de proportionner l'*enseignement* au degré d'instruction de chacun et de mettre l'activité partout. Mais il n'est applicable qu'aux matières les plus élémentaires et à la condition seulement de trouver de bons moniteurs. Le système de l'*enseignement* simultané et le système de l'*enseignement* mutuel ont besoin d'être corrigés l'un par l'autre.

— *Enseignement professionnel*. « En termes généraux, on désigne par cette expression un système d'éducation qui consistera à enseigner à chacun des individus composant une génération naissante toutes les connaissances théoriques et pratiques qui leur sont nécessaires pour remplir de la manière la plus complète possible, dans leur intérêt et dans celui de la société, la profession à laquelle ils peuvent être appelés, selon les diverses circonstances de capacité et de fortune dans lesquelles ils se trouvent placés. » Cette définition, que nous empruntons à un écrivain qui a eu le mérite d'attirer sur la question de l'*enseignement* professionnel l'attention de nos hommes d'Etat et de nos publicistes, est l'une des meilleures qu'on en ait pu donner. Selon la même autorité, tout *enseignement* professionnel, pour être complet, doit nécessairement comprendre deux éléments bien distincts : 1° un *enseignement* général et préparatoire commun à un certain nombre de professions ; 2° un *enseignement* spécial, qui se borne à l'acquisition ou à l'accroissement des connaissances particulières qui sont nécessaires pour exercer une profession déterminée. C'est là une vérité sociale qui a été clairement aperçue par M. Rossi. Voici comment s'exprime à ce sujet l'illustre professeur dans son *Cours d'économie politique* : « Sans crainte, dit-il, d'être taxé de penchant pour le privilége et pour les classifications étroites, il convient de distinguer avec soin trois ordres d'études communes, ainsi qu'on distingue trois espèces de professions : les professions mécaniques, les professions industrielles et les professions savantes ou esthétiques. Cultivateur ou cordonnier, ouvrier tailleur ou cocher, peu importe ; les études préparatoires doivent être les mêmes ; chacun fera ensuite l'apprentissage du métier auquel il se destine. De même, régisseur ou commerçant, manufacturier ou constructeur, peu importe encore : il est des études communes pour cette classe, et d'un ordre plus élevé que pour la première, bien qu'ensuite chacun doive se livrer à l'étude particulière de la branche qu'il désire cultiver. » La distinction est encore plus sensible pour les professions savantes. « Il est pour cette classe des études communes auxquelles il est inutile d'appeler ceux qui ne se destinent qu'aux professions mécaniques ou industrielles ; ces études forment, par leur ensemble, un point central d'où partent, chacun avançant vers son but au moyen d'études spéciales, le littérateur, l'historien, le naturaliste, le médecin, le publiciste, le légiste, le théologien et ainsi de suite. La distinction de ces trois espèces de professions n'a rien d'arbitraire ; elle est puisée dans la nature même des choses : il est permis sans doute à chacun de choisir sa carrière et même d'en changer ; mais ce serait une vaine dépense de temps et d'argent que de ne pas proportionner les travaux préparatoires au but que chaque profession se propose. »

La Constituante de 1789 sentait profondément le besoin de ce qu'on appelle aujourd'hui l'*enseignement* professionnel. Elle projetait de refaire toute l'économie de l'instruction, afin de procurer aux intérêts nouveaux des moyens d'action en rapport avec les aspirations de la société nouvelle. Ses efforts n'eurent d'autre succès que de mettre la question à l'ordre du jour. Cette question devait forcément être reprise ; elle l'a été. Tous les citoyens d'un pays ne doivent pas, en effet, recevoir la même éducation. « On peut concevoir, dit le conseiller d'Etat Langlois dans son rapport sur l'*enseignement* professionnel, on peut concevoir une société où l'instruction soit organisée pour une classe d'hommes qui ne lui demandent que la science nécessaire aux professions domestiques ou le seul charme des plaisirs intellectuels. Telle fut l'ancienne société française, où il n'a fallu d'abord l'instruction que pour le clergé et, plus tard, pour la classe supérieure, pour les jurisconsultes, la magistrature et les littératures. L'*enseignement* d'alors serait jugé avec raison insuffisant et incomplet pour une société comme la nôtre, où l'égalité est la loi, où les emplois sont accessibles à tous, où l'éducation est le goût, le besoin universel, où la propriété territoriale n'est plus qu'une partie de la richesse publique, où l'on s'ouvre de la navigation à vapeur, les chemins de fer, le gaz, fait mille découvertes dont l'industrie s'est saisie pour multiplier ses produits, où les métiers tendent à devenir des arts, où la nation, condamnée à lutter partout et en tout avec des peuples rivaux, ne peut vaincre qu'à la condition d'être la plus active, la plus ingénieuse et la plus éclairée. » Enfin, en un mot, avec l'Assemblée constituante, que l'instruction doit exister pour tous et que, dans une société civilisée, quoiqu'on puisse ne pouvoir parvenir à tout savoir, il faut néanmoins qu'on puisse tout apprendre, chacun selon ses goûts, son aptitude, sa position sociale et ses besoins. »

Jusqu'à ces dernières années, il n'y a eu de sérieusement organisé que l'*enseignement* spécial ou professionnel se rapportant aux professions savantes. Un rapport de Jaubert destine son fils à la médecine, au barreau, à la magistrature, à l'état militaire, aux beaux-arts ou à quelque autre carrière qu'on appelle libérales, la société a tout prévu, et cela depuis très-longtemps, pour seconder ses desseins. A la sortie du collége, les élèves trouvent des cours publics, des écoles préparatoires, des facultés des lettres, des sciences, de médecine, de droit, de théologie, des écoles des beaux-arts, des conservatoires. Ils entrent à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole militaire ; rien ne leur manque, tous les moyens d'instruction sont dans leurs mains et, pour mettre le comble à tant de munificence, l'instruction est partout payée par le gouvernement. En outre, de peur de manquer de bons maîtres, des hautes écoles sont réservées pour former à l'*enseignement* les élèves qui se sont distingués dans le cours de leurs études. Quant aux professions mécaniques, elles étaient systématiquement vouées à l'ignorance ; le défaut d'instruction resserrait dans une sphère étroite et condamnait à une routine aveugle certaines branches du commerce, de l'industrie et des arts, qui ne peuvent être convenablement exercées qu'avec des connaissances variées et positives. La monarchie n'avait rien voulait rien faire pour donner satisfaction à ces besoins, et les premières créations d'écoles spéciales d'agriculture, de commerce et d'arts industriels ont été dues à l'initiative des particuliers.

Cependant, la nécessité de rendre les études préparatoires plus pratiques avait déjà été signalée dès le XVIIe siècle par de très-remarquables esprits. En 1686, Fleury pensait qu'il y avait des connaissances beaucoup plus utiles pour les jeunes gens que de savoir le latin et l'histoire romaine. Il estimait « que la société où il vivait devait accommoder ses études à l'état présent de ses mœurs et étudier les choses qui sont d'usage dans le monde, puisqu'on ne pouvait changer cet usage pour l'accommoder à l'ordre des études. » Fleury prêchait en vain. Dans le siècle suivant, La Chalotais adressait au mode adopté pour donner l'*enseignement* les mêmes reproches. « On a négligé, dit-il, ce qui concerne les affaires les plus communes et les plus ordinaires, ce qui fait l'entretien de la vie, le fondement de la société civile. La plupart des jeunes gens ne connaissent ni le monde qu'ils habitent, ni la terre qui les nourrit, ni les hommes qui fournissent à leurs besoins, ni les animaux qui les servent, ni les ouvriers et les artisans qu'ils emploient. Ils n'ont même là-dessus aucun principe de connaissances ; on ne profite point de leur curiosité naturelle pour l'augmenter ; ils ne savent ad-